

Procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

L'an 2020, le 26 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Mr DEPONDT Jérôme, Mme MAISONS Hélène, Mr SAVARY Aurélien, Mr DIOUF Jean-Baptiste, Mme BENARD Sylvie, Mme LADOUX Muriel, Mme RIOLL Sandrine, Mr BELLANCOURT Grégory et Mme GUIMBAULT Bernadette

Pouvoirs : Mr ANTUNES Emmanuel donne pouvoir à Mme MAISONS Hélène
Mr LEVASSORT Franck donne pouvoir à Mr DEPONDT Jérôme

A été nommé secrétaire : Monsieur SAVARY Aurélien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Pris part au vote : 11

Date de la convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du Maire ;
- 2 Détermination du nombre d'adjoints ;
- 3 Elections des adjoints
- 4 Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints
- 5 Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local ;
- 6 Election des délégués dans les organismes extérieurs et constitution des commissions municipales ;
- 7 Délégations consenties par le conseil municipal au maire ;
- 8 Convention Payfip ;
- 9 Organisation de la tenue des permanences ;
- 10 Questions diverses.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur DEPONDT propose à Mme GUIMBAULT Bernadette, en tant que doyen d'âge de l'assemblée, de venir présider la séance.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Mme GUIMBAULT Bernadette et Mr BELLANCOURT Grégory.

Monsieur DEPONDT Jérôme se déclare candidat au poste de Maire.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour :
11 bulletins 11 Exprimés

Monsieur DEPONDT Jérôme 11 voix

Monsieur DEPONDT Jérôme est élu à l'unanimité dès le 1^{er} tour.

Il est donc proclamé Maire et est immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire, le conseil détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par conséquent avant de procéder à l'élection du ou des adjoints le conseil municipal est invité à en déterminer le nombre $11 \times 30\% = 3.3$ soit 3

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 2 pour le moment et de revoir dans 6 mois pour éventuellement élire un 3^e adjoint, le conseil municipal vote et accepte à l'unanimité la proposition du Maire d'élire 2 adjoints.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DEPONDT le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Election du 1^{er} adjoint :
Mme Hélène MAISONS se déclare candidate.
Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultat 1^{er} tour :
11 bulletins 10 exprimés 1 blanc
Mme MAISONS Hélène est élue à la majorité absolue dès le 1^{er} tour.
Elle est donc proclamée 1^{er} adjointe au Maire.

Election du 2^e adjoint :
Mr Franck LEVASSORT et Mr Jean-Baptiste DIOUF se déclarent candidats.
Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultat 1^{er} tour :
11 Bulletins 11 exprimés 7 voix Mr Franck LEVASSORT et 4 voix Mr Jean-Baptiste DIOUF

Mr Franck LEVASSORT est élu à la majorité absolue dès le 1^{er} tour.

Il est donc proclamé 2^e adjoint au Maire.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

L'assemblée est amenée à fixer le taux des indemnités du Maire et de ses adjoints, les barèmes variant en fonction de la population.

Pour la commune de Marchezais dont le nombre d'habitants au dernier recensement est inférieur à 500, les barèmes de référence se reportant à l'indice brut 1017 sont les suivants :

Population	Taux maximal en % de l'indice brut 1017	Indemnité brute mensuelle maximale du maire en euros
Moins de 500 habitants	25.5	991.80 €

Population	Taux maximal en % de l'indice brut 1017	Indemnité brute mensuelle maximale des adjoints en euros
Moins de 500 habitants	9.9	385.05 €

Ces montants constituent des maximums, il appartient à l'assemblée de déterminer les taux à appliquer.

Après délibération, le conseil municipal décide, à « 10 voix pour » et « 1 abstention » de retenir pour le Maire le taux maximal autorisé en % de l'indice 1017 (à savoir 25.5) et pour les 2 adjoints le taux de 4.95 %.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local aux conseillers municipaux et les invite à lire tous les textes de lois fournis dans une pochette à chaque membre du conseil pour les informer de leurs droits et devoirs.

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire explique un à un le rôle de chaque syndicat.

Après délibération, les délégués et suppléants aux différents syndicats sont les suivants :

SIFAM 2 délégués :

- * Mme MAISON Hélène titulaire
- * Mr LEVASSORT Franck suppléant

SIE-ELY 2 délégués :

- * Mr DEPONDT Jérôme titulaire
- * Mr BELLANCOURT Grégory Suppléant

SMICA 2 délégués :

- * Mr DEPONDT Jérôme titulaire
- * Mr DIOUF Jean-Baptiste Suppléant

SIVOM 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

- * Mme RIPOLL Sandrine titulaire
- * Mr SAVARY Aurélien titulaire

- * Mr DIOUF Jean-Baptiste suppléant
- * Mme LADOUX Muriel suppléante

EURE ET LOIR INGIENERIE 2 délégués :

- * Mr SAVARY Aurélien
- * Mr DJOUF Jean-Baptiste

Mise en place des commissions :

URBANISME

- *Mme GUIMBAULT Bernadette (Secrétaire)
- *Mr DEPONDT Jérôme
- *Mme MAISONS Hélène
- *Mr LEVASSORT Franck

TRAVAUX

- *Mme MAISONS Hélène (Secrétaire)
- * Mr DEPONDT Jérôme
- *Mr LEVASSORT Franck
- *Mme GUIMBAULT Bernadette
- *Mme LADOUX Muriel

FINANCES

- *Mr BELLANCOURT Grégory (Secrétaire)
- *Mr DEPONDT Jérôme
- *Mme GUIMBAULT Bernadette
- *MR DIOUF Jean-Baptiste
- *Mme BENARD Sylvie

BULLETIN, COMMUNICATION, SITE INTERNET :

- *Mme RIPOLL Sandrine (Secrétaire)
- *Mr DEPONDT Jérôme
- *Mr SAVARY Aurélien
- *Mme GUIMBAULT Bernadette

FETES ET CEREMONIES :

- *Mme LADOUX Muriel (Secrétaire)
- *Mr DEPONDT Jérôme
- *Mr ANTUNES Emmanuel
- *Mr DIOUF Jean-Baptiste
- *Mme BENARD Sylvie

*Mr ANTUNES Emmanuel

COMMISSION APPEL D'OFFRE

*Mr DEPONDT Jérôme (Président)

*MME MAISONS Hélène (titulaire)

*Mr DIOUF Jean-Baptiste (titulaire)

*Mme RIPOLL Sandrine (titulaire)

*Mr SAVARY Aurélien (titulaire)

*Mr LEVASSORT Franck (titulaire)

*Mr ANTUNES Emmanuel (suppléant)

*Mme LADOUX Muriel (suppléante)

*Mme GUIMBAULT Bernadette (suppléante)

*Mme BENARD Sandrine (suppléante)

*Mr BELLANCOURT Grégory (suppléant)

Commission sociale

*Mr DEPONDT Jérôme (Président)

*Mme GUIMBAULT Bernadette

*Mme LADOUX Murielle

*Mr BELLANCOURT Grégory

SUR PROPOSITION DU MAIRE LE CONSEIL MUNICIPAL A FIXE LA LISTE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE AINSI QU'IL SUIIT :

- 1- Arrêté et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarif pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 11- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-1 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions

intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;

- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 15- De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16- D'engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des sommes inscrites au budget ;
- 17- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 18- D'exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 19- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 21- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bien municipaux ;
- 22- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal vote ces délégations à l'unanimité.

CONVENTION PAYFIP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la mise en place du paiement en ligne à compter du 01/07/2020. Ce système de paiement permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end, jour férié...) de n'importe où (France ou Etranger) soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise en place du payfip.

ORGANISATION DE LA TENUE DES PERMANENCES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il souhaite mettre en place une rotation des élus sur les permanences du samedi matin. Un calendrier va être mis en place pour que chaque membre se positionne sur un samedi.

Pour que le lien entre la secrétaire (notamment lorsqu'elle est absente un samedi sur deux) et les élus (présents au secrétariat du samedi) un cahier sera mis en place pour le suivi des dossiers et des visites.

Un mémo va également être rédigé pour les élus afin de répondre aux questions des administrés lors de la permanence.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les masques pour les adultes ont enfin été livrés ce jour, mais que la mairie est toujours en attente des masques pour enfants.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assainissement entre rue de la pierre et rue de l'église est bouché par des torchons et qu'il faut faire intervenir un camion de pompage pour vider les canalisations et bien sûr cela à un cout. Un courrier de rappel va être fait aux habitants pour leurs rappeler les consignes.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opérateur orange distribue une offre fibre à Marchezais depuis le 18/05/2020.

Madame GUIMBAULT Bernadette souhaite remercier la secrétaire de mairie pour le balisage et la mise en place des consignes de sécurité COVID lors des élections du 15/03/2020.

Prochaine réunion de conseil le vendredi 12 juin 2020 à 20h30. (Vote du budget)

Fin de la séance 23h50.

Jérôme DEPONDT,
Maire.



Aurélien SAVARY,
Secrétaire.